



Bélesta
66720

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE BELESTA

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/08 **Portant réglementation de la circulation et du stationnement** **sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École le lundi 23 juin** **2025 pour la fête de la Saint Jean organisée par la mairie de** **Bélesta**

Le maire de la commune de Bélesta,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la fête de la Saint Jean et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École du lundi 23 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À l'occasion de la fête de la Saint Jean, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École seront interdits du lundi 23 juin 2025, 08 heures au mardi 24 juin 2025, 14 heures.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis sur la place de la Mairie et dans la rue de l'École le mardi 24 juin 2025 à 14 heures.

ARTICLE 3

M. le maire de la commune de Bélesta, M. l'adjutant-chef commandant de communauté de brigades de Latour-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bélesta, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Frederic Bourniole

